

AVIS PUBLIC
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 4132, RUE GAUGUIN, JONQUIÈRE – MARYSE CÔTÉ- PPC-298 (ID-19444)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 septembre 2026 sur un projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière – Maryse Côté- PPC-298 (id-19444), le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le 15 septembre 2026 un second projet de résolution intitulé « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière – Maryse Côté- PPC-298 (id-19444) ».

L'objet de ce projet vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière.

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'ils soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones:

Le projet vise l'immeuble sis au 4132, rue Gauguin Jonquière située dans la zone illustrée sur les plans joints au présent avis. Un plan détaillé de cette zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

3. Conditions de validité d'une demande:

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 24 septembre 2026 à 16h00;
- Être signée :

- par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
- avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

4. Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques et du greffe, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes:

Si le projet ne fait pas l'objet d'une demande valide, il sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

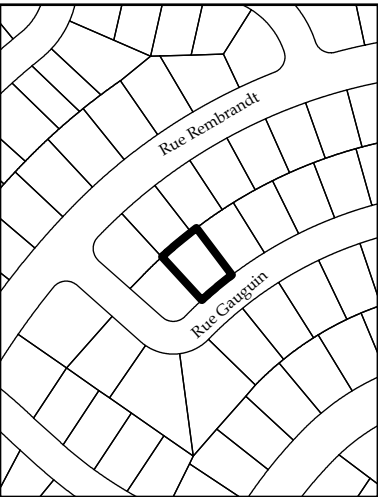
6. Consultation du projet :

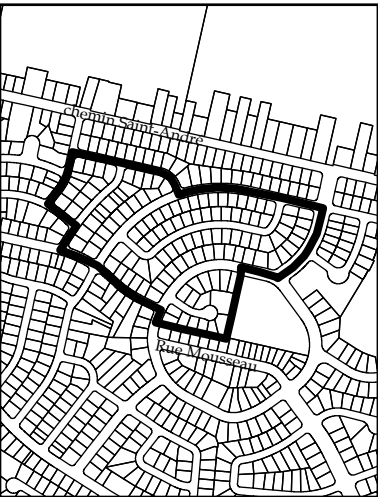
Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> ou peut être consulté au Service du greffe au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et du vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone suivant : (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 16 septembre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD







EXTRAIT du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil d'arrondissement
de Jonquière tenue dans la salle du Facteur, le
15 septembre 2026 - Un quorum présent.

**ADOPTION DU 2E PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
POUR LE 4132, RUE GAUGUIN, JONQUIÈRE - MARYSE CÔTÉ - PPC-298 (ID-
19444)**

VS-AJ-2026-283

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauvin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauvin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe 1.2 du paragraphe 1 de l'article 194 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un garage attenant, lorsque la marge latérale du bâtiment principal utilisée pour la construction du garage attenant est de plus de 5,00 mètres, l'implantation doit respecter une distance minimale de 1,00 mètre de la ligne latérale dans le cas d'un terrain voisin construit ou d'un terrain vacant;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 28 mai 2026 et portant le numéro 2364 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la sous-section 1 et la sous-section 2 du chapitre 2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les dispositions applicables aux critères d'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'abri d'auto a été réalisée à l'intérieur du volume déjà existant, sans augmentation du gabarit ni modification significative de la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la transformation conserve les caractéristiques générales du bâtiment et s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant, de sorte qu'elle ne crée pas de rupture perceptible dans le paysage de la rue;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **24 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Jonquière à la séance ordinaire du 15 septembre 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 15^e jour du mois de septembre 2026.

Marc-André Gagnon, assistant-
greffier de la Ville